



Contrôle alcoolémie défaut éthylomètre

Par **li-67**, le **23/01/2023** à **11:10**

Bonjour,

Je me suis fait contrôler avec un taux d'acoolémie. Je suis dans l'attente de mon audition avec la police en fin de semaine.

Lors du contrôle, j'ai d'abord soufflé dans un éthylotest, puis j'a été emmenée au poste pour souffler dans un Éthylomètre. Les policiers m'ont fait souffler dans un premire éthylomètre, puis ils m'ont indiué qu'il ne ne fonctionnait pas. J'ai donc soufflé dans un deuxième éthylomètre, qui a donné un premier taux. Ils m'ont dit qu'un deuxième taux était obligatoire, sauf que l'éthylomètre dans lequel je venais de souffler (celui qui a focctionné pour le premire taux) ne fonctionnait plus non plus à son tour. J'ai donc resoufflé dans le permier éthylomètre (qui ne fonctionnait pas initialement), qui a focctionné et a donné un deuxième taux.

Merci d'avance

Par **LESEMAPHORE**, le **23/01/2023** à **12:35**

Bonjour

Faudra demander innocemment si le taux transcrit au PV est celui lu sur les ethylo .

Si affirmatif vous demanderez l'application de l'article 15 de l'arrêté du 8 juillet 2003 .

Cette application transformera l'infraction delictuelle poursuivie en contravention .

références :

[Article 15](#)

Les erreurs maximales tolérées, en plus ou en moins, applicables lors de la vérification périodique **ou de tout contrôle en service** sont :

- 0,032 mg/l pour les concentrations en alcool dans l'air inférieures à 0,400 mg/l ;
- **8 %** de la valeur mesurée pour les concentrations égales ou supérieures à 0,400 mg/l et

inférieures ou égales à 2,000 mg/l ;

jurisprudence

Conseil d'État, 5ème et 6ème chambres réunies, 14/02/2018, 407914
<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000036601993/>

Par **li-67**, le **25/01/2023** à **12:08**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. J'ai vérifié et dans mon cas, les taux retenus sont bien ceux avec la marge d'erreur.